

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 13/10/2021

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE 8 EMPLACEMENTS POUR L'EXPLOITATION DE PONTONS DE PÊCHE AU CARRELET EXISTANTS ET À RECONSTRUIRE

Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, annonce l'attribution prochaine de 8 emplacements en vue de l'exploitation de pontons de pêche au carrelet, répartis sur les communes de Fouras, Rochefort-sur-Mer, l'Île d'Aix, Port-des-Barques, Saint-Laurent-de-la-Prée et Saint-Nazaire-sur-Charente.

Les fiches descriptives des emplacements et la procédure relative aux modalités de candidature seront affichées pendant un mois, du vendredi 15 octobre au lundi 15 novembre 2021 inclus, dans les mairies concernées.

Elles sont en outre téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime : https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-aux-carrelets/Peche-aux-carrelets-Avis-de-vacance-demplacements-de-ponton-de-peche-et-modalites-d-attribution

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr